

Code de conduite pour les fournisseurs et clients de la société RÖHM GmbH

Table des matières

1. Préambule	1
2. Exigences envers les fournisseurs et les clients.....	2
2.1 Responsabilité sociale	2
2.2 Responsabilité écologique.....	4
2.3 Éthique commerciale.....	5
3. Réalisation des exigences chez les fournisseurs.....	6
4. Réalisation des exigences chez les clients	6
5. Notification des manquements	6

1. Préambule

La société RÖHM GmbH s'engage à adopter une gestion d'entreprise écologique et socialement responsable. Nous attendons de nos collaboratrices et collaborateurs qu'ils respectent les principes d'une conduite écologique, sociale et éthique dans le cadre de leur travail et qu'ils montrent l'exemple afin de garantir une gestion d'entreprise responsable.

Nous attendons la même chose de nos fournisseurs et clients.

Nous nous efforçons d'optimiser notre activité commerciale et nos produits à des fins de durabilité. Dans ce contexte, nous demandons à nos partenaires contractuels d'y contribuer au sens d'une approche globale et, le cas échéant, de nous soutenir dans la conduite de procédures d'audit.

Pour leur collaboration future, les partenaires contractuels conviennent d'appliquer les règles suivantes constituant un code de conduite commun. Celui-ci servira de fondement à toutes les livraisons futures. Les partenaires contractuels s'engagent ici à respecter les principes et les exigences du code de conduite.

Nous demandons en outre à nos fournisseurs qu'ils obligent par contrats leurs sous-traitants à respecter les règles et normes suivantes.

Le code de conduite s'appliquant aux clients et fournisseurs entre en vigueur au jour de sa publication. Tout manquement à ce code peut entraîner un avertissement et se solder, en définitive, par la cessation de la relation commerciale.

Notre code de conduite se fonde sur la législation nationale, les directives de l'UE et les conventions internationales reconnues, notamment la « Déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations unies, les lignes directrices sur les droits de l'enfant et la conduite des

entreprises, les dispositions des Nations unies sur l'économie et les droits de l'homme, les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail et le « Pacte mondial » des Nations unies.

2. Exigences envers les fournisseurs et les clients

2.1 Responsabilité sociale

2.1.1 Exclusion du travail obligatoire

Les partenaires contractuels s'engagent à respecter le droit au libre choix de l'emploi. Le travail forcé, l'esclavage, la traite des personnes ou autre forme de travail similaire sont interdits. En outre, aucun travailleur ne peut être soumis à un traitement inacceptable, tel que le harcèlement psychique, sexuel ou physique de tout ordre.

2.1.2 Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants est interdit à toutes les phases de la production. Le partenaire contractuel s'engage à respecter les recommandations des Conventions OIT relatives à l'âge minimum d'embauche des enfants. L'âge des employé(e)s ne doit pas être inférieur à l'âge où la scolarité obligatoire prend fin et ne doit en aucun cas être inférieur à 15 ans.

2.1.3 Rémunération équitable

Le salaire versé à l'employé doit être conforme à toutes les dispositions légales. Celles-ci comprennent notamment les lois relatives au salaire minimum, au paiement des charges sociales et aux heures supplémentaires. Si le salaire minimum légal ne suffit pas à couvrir le coût de la vie, le partenaire contractuel est tenu de verser une rémunération couvrant les besoins fondamentaux. Dans ce contexte, les retenues sur les salaires à titre de sanction ne sont pas recevables.

2.1.4 Horaires de travail équitables

Les horaires de travail doivent être conformes à la législation en vigueur ainsi qu'aux normes du secteur. Après six jours de travail consécutifs, l'employé(e) doit bénéficier d'au moins un jour de congé.

2.1.5 Droit d'association

Le partenaire contractuel respecte le droit des employé(e)s à s'associer, à devenir membre d'un syndicat, à demander l'assistance des délégués du personnel ou à devenir membre du comité d'entreprise en conformité avec les lois en vigueur sur le site. Par ailleurs, les travailleurs doivent avoir la possibilité de communiquer ouvertement et sans crainte de représailles avec la direction de l'entreprise.

2.1.6 Interdiction de discrimination

La discrimination des employé(e)s sous quelque forme que ce soit, est interdite. Cela s'applique aux discriminations fondées sur le sexe, la race, la caste, la couleur de peau, le handicap, les convictions politiques, l'origine, la religion, l'âge, la grossesse, ainsi que l'orientation sexuelle. La dignité personnelle, la sphère privée et les droits personnels de chaque collaborateur doivent être respectés.

2.1.7 Protection de la santé, sécurité au poste de travail

Le partenaire contractuel est responsable d'un environnement de travail sûr et sain. La mise en place et l'application de systèmes de sécurité au travail appropriés doivent prévenir les accidents et les atteintes à la santé. En outre, les travailleurs doivent être régulièrement informés et formés sur les normes de protection sanitaire et de sécurité en vigueur, ainsi que sur les mesures afférentes. Les employé(e)s doivent avoir accès à l'eau potable en quantité suffisante. De même, l'accès à des installations sanitaires propres doit être assuré.

2.1.8 Personnes vulnérables, minorités et peuples indigènes

La partie contractante respecte le droit à des conditions de vie décentes pour les personnes vulnérables, les minorités et les peuples autochtones.

2.1.9 Dispositif de recours

Au niveau de l'entreprise, le partenaire contractuel est responsable de la mise en place et du maintien d'un dispositif de recours efficace pour tous les individus et communautés susceptibles d'être affectés par des impacts négatifs.

2.1.10 Traitement des minerais provenant de zones de conflit

Pour les minerais provenant de zones de conflit que sont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, ainsi que pour d'autres matières premières telles que le cobalt, l'entreprise met en place des processus conformes au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et attend la même chose de son fournisseur. Les fonderies et raffineries ne disposant pas de processus de diligence appropriés et audités sont à éviter.

2.1.11 Donner au lieu d'offrir

En accord avec notre culture d'entreprise basée sur des valeurs, nous souhaitons donner un signe d'action responsable. C'est pourquoi nous encourageons nos collaborateurs ainsi que nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux à renoncer aux cadeaux matériels et à soutenir des projets sociaux et durables par des dons. Notre fondation TOOLS FOR LIFE (www.toolsforlife.de), proche de l'entreprise, s'engage dans le monde entier dans les

domaines de l'éducation, de l'énergie, de la santé et de la protection de l'environnement. Chaque euro donné est affecté à 100 % au travail de projet - de manière transparente, efficace et directement là où l'aide est nécessaire. Avec cette initiative, nous ne favorisons pas seulement des changements concrets sur place, mais nous envoyons ensemble un signal fort en faveur d'une économie durable et d'un engagement social.

2.2 Responsabilité écologique

2.2.1 Eaux usées industrielles

Le partenaire contractuel s'engage à prendre des mesures en vue de réduire la production d'eaux usées. Les eaux usées provenant de l'exploitation industrielle, des processus de production et des installations sanitaires doivent être identifiées, surveillées, examinées et, le cas échéant traitées, avant d'être déversées ou éliminées.

2.2.2 Émissions

Les émissions issues de l'exploitation industrielle (émissions d'air, de bruit et émissions de gaz à effet de serre) doivent être minimisées, identifiées avant leur libération, surveillées à intervalles réguliers, contrôlées et, le cas échéant traitées, avant d'être rejetées. Par ailleurs, le partenaire contractuel est tenu de contrôler ses systèmes de nettoyage et de dépollution des gaz et de rechercher des solutions rentables pour minimiser toutes les émissions.

2.2.3 Déchets et substances dangereuses

Le partenaire contractuel adopte une approche systématique pour identifier, traiter, réduire, éliminer de manière responsable ou recycler les déchets solides. Ce faisant, les substances chimiques ou autres matières constituant une source de danger lors de leur rejet dans l'atmosphère doivent être identifiées et éliminées en conformité avec les normes de sécurité requises lors de toute interaction avec ces substances : transport, stockage, utilisation, recyclage ou réutilisation.

2.2.4 Réduction de la consommation de matières brutes et de ressources naturelles

L'utilisation et la consommation de ressources au cours du processus de production et la génération de déchets de toute nature, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduites ou évitées. Cela peut se faire, par exemple, par le biais de procédures et de mesures, en modifiant les processus de production et de maintenance dans l'entreprise, en utilisant des matériaux de substitution, en économisant, en recyclant ou en réutilisant les matériaux.

2.2.5 Consommation d'énergie/efficacité énergétique

La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée. Il convient de trouver des solutions rentables afin d'améliorer le bilan énergétique et de minimiser la consommation d'énergie.

2.2.6 Biodiversité

La protection des écosystèmes naturels, en particulier la protection des habitats des animaux sauvages menacés d'extinction et l'utilisation durable des ressources naturelles, doit être assurée. Cela inclut les chaînes d'approvisionnement qui ne nécessitent pas de déforestation ni de déboisement.

2.3 Éthique commerciale

2.3.1 Concurrence loyale

Le partenaire contractuel doit respecter les normes du commerce loyal, de la publicité loyale ainsi que de la concurrence loyale. Le partenaire contractuel s'engage à respecter toutes les lois antitrust en vigueur, notamment celles qui interdisent, dans les relations avec les concurrents, les accords et autres activités visant à influencer les prix ou les conditions. En outre, ces règlements interdisent les accords entre clients et fournisseurs qui visent à restreindre la liberté des clients de déterminer librement leurs prix et autres conditions lors de la revente.

2.3.2 Protection des données

Le contractant s'engage à respecter toutes les lois et réglementations officielles en vigueur en matière de protection des données lors de la saisie, du stockage, du traitement, de la transmission et de la communication de données personnelles. Les données personnelles doivent être protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre l'accès non autorisé, l'abus, la perte ou la divulgation. Les employés doivent être régulièrement formés à la manipulation des données personnelles. L'accès aux données à caractère personnel est accordé selon le principe du « besoin d'en connaître ».

2.3.3 Sécurité de l'information

Le contractant garantit la sécurité de toutes les informations traitées, qu'il s'agisse de données personnelles ou d'informations confidentielles de l'entreprise. Pour ce faire, des mesures appropriées doivent être mises en œuvre, notamment l'utilisation d'antivirus et de logiciels de protection, une directive de sécurité obligatoire, des formations régulières des collaborateurs ainsi qu'une gestion des accès réglementée selon le principe du « besoin de savoir ». Les mots de passe, les accès et les appareils doivent être particulièrement protégés. En outre, le contractant doit disposer d'un plan d'urgence en cas d'incident de sécurité et effectuer régulièrement des sauvegardes et des mises à jour.

2.3.4 Propriété intellectuelle

Le partenaire contractuel doit respecter les droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire que les transferts de technologie et d'expertise doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients.

2.3.5 Intégrité/Pots-de-vin/Avantages

Les normes d'intégrité les plus strictes doivent être appliquées à toutes les activités commerciales. Dans son interdiction de toute forme de pots-de-vin, de corruption, de chantage et de détournement de fonds, le partenaire contractuel doit recourir à une politique de tolérance zéro. Des procédures de contrôle et d'application des normes doivent être mises en œuvre afin de garantir le respect des lois anticorruption.

2.3.6 Conflits d'intérêt

Les partenaires commerciaux prennent toujours leurs décisions sur la base de critères factuels et compréhensibles et ne doivent pas se laisser influencer par des intérêts étrangers aux activités ou des relations personnelles.

3. Réalisation des exigences chez les fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils identifient les risques au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et qu'ils prennent alors les mesures appropriées. En cas de présomption d'infraction, ainsi que pour protéger les chaînes d'approvisionnement présentant des risques accrus, nous exigeons que ces chaînes d'approvisionnement nous soient signalées.

Nous nous réservons le droit de vérifier la mise en œuvre de ces règles et normes à l'aide de questionnaires d'auto-évaluation et d'audits sur les sites de production du partenaire contractuel.

Toute infraction au présent accord par le partenaire contractuel entraînera le recours à des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la suspension ou la résiliation de toute relation commerciale.

4. Réalisation des exigences chez les clients

Nous attendons également de nos clients qu'ils respectent les dispositions du code de conduite. En cas d'infraction dans le cadre de leurs activités commerciales, RÖHM se réserve le droit de leur adresser des avertissements pour qu'ils remédient aux dysfonctionnements, de leur fixer un délai pour le faire et, le cas échéant, de recourir à des mesures supplémentaires.

5. Notification des manquements

Nous demandons à nos partenaires contractuels de contacter le Compliance Officer de la société RÖHM GmbH pour lui signaler toute infraction éventuellement commise par nos collaboratrices et collaborateurs, afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent. Vous trouverez des informations sur le système de notification actuel sur notre site Internet.

Röhm GmbH

Heinrich-Röhm-Straße 50, 89567 Sontheim/Brenz, Allemagne Tél
: +49 7325 16-0, info@roehm.biz, www.roehm.biz